



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 20 juillet 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 juillet 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**


Caroline Corticchiato à Christophe Mondoloni, Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

**Etaient absents :**

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200720-2020_203-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/07/2020
Affichage : 30/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation


**Séance du lundi 20 juillet 2020**  
**Délibération N° 2020/203**  
**Création d'un emploi non permanent de catégorie B - contrat**  
**de projet "action coeur de ville"**

## **Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour. L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

D'autre part, l'article 17 – II de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique instaure le contrat de projet. En effet, les collectivités territoriales peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans. Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu. A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.

La délibération qui vous est soumise doit permettre de créer un emploi non permanent de catégorie B – cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (rédacteur à rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe), afin de mener à bien l'opération « Action Cœur de Ville ». Cet emploi sera financé à hauteur de 50% par l'Etat.

L'agent assurera les fonctions de chef de projet « Action Cœur de Ville », à temps complet, pour une durée de 2 ans. Il aura en charge le pilotage et l'animation générale du dispositif, afin d'identifier les besoins et solutions qui répondent aux enjeux de restructuration du centre-ville et aux grands projets communaux.

L'agent devra justifier d'un diplôme conforme au niveau de recrutement du cadre d'emplois ainsi que d'une expérience professionnelle significative en termes de management.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

La rémunération sera déterminée selon l'indice brut majoré maximum de 707.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020 de la Ville d'Ajaccio.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

De créer un emploi non permanent de chef de projet « Action Cœur de Ville ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Où l'exposé de Madame Annie SICHI, adjointe déléguée**  
**Et après en avoir délibéré**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 17-II ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

## DECIDE

de créer un emploi non permanent de chef de projet « Action Cœur de Ville ». Le recrutement afférent sera réalisé par la conclusion d'un contrat à durée déterminée de 2 ans.

## VOTE

Par 42 voix pour et 7 abstention(s).

**Abstention(s)** : Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE,

Lawrence MARCANGELI